



Arrêté n°AR_022022
Crouy-Saint-Pierre le 24 mars 2022

**Arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions
à un conseiller municipal**

Le maire de la commune de Crouy-Saint-Pierre
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1er

Il est donné délégation à M. Cyril **LEGRIS**, conseiller municipal pour :

- Préserver l'entretien des voies et chemins sur le territoire de la commune. Faire respecter en plaine et dans les marais les droits d'usage. Veiller au bon état des balisages des chemins de randonnées.
- Représenter la commune au sein des syndicats (SISCO - SIAEP)
- Présider la commission des Affaires Rurales créée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée à Madame la Préfète du département de la Somme à Amiens ainsi qu'à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Crouy-Saint-Pierre le 24 mars 2022
Le Maire, Régis SINOQUET

